

ANC* : le contrôle périodique de fonctionnement est lancé

Contrôles de l'Assainissement Non Collectif : retour d'expérience

À l'occasion du lancement tout récent du contrôle périodique de fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Développement, j'ai participé à une journée de visites en Sud Lochois aux côtés de notre technicienne. On s'aperçoit qu'à notre arrivée, les usagers sont sur la réserve, et qu'au fur et à mesure de la rencontre, un climat de confiance s'installe. Une discussion se crée autour du système d'assainissement. Le contrôle dure de 1 heure à 1 heure 30.

Avec professionnalisme, notre agent explique le pourquoi de cette vérification, donne des précisions sur le fonctionnement, apporte des conseils sur l'entretien et mobilise ses compétences pour orienter l'utilisateur sur les démarches à entreprendre en cas de non-conformité de son dispositif. Tout ceci, afin d'améliorer les rejets dans la nature.

Il est vrai que nous sommes souvent confrontés à des personnes âgées ayant de faibles revenus. Pour elles, les réparations ou la réfection sont quasiment impossibles sans aide financière. Même si cela a souvent été exposé à différentes reprises et en tous lieux, je pense qu'une information concernant les aides et les subventions est à nouveau nécessaire.

En conclusion, je félicite l'équipe du SATESE (terrain et administratif) pour la façon dont elle gère ces contrôles périodiques de fonctionnement. J'en profite, cher(e)s collègue(s) élu(e)s, pour vous inviter à vous rendre sur site lorsqu'un agent du SATESE se déplace sur votre commune.

Gérard Marquetet

4^{ème} Vice-Président
chargé de l'Assainissement Non Collectif

Dans un article du FLASH INFOS n° 26 de mars dernier, la mise en œuvre à venir du contrôle périodique de fonctionnement était abordée. Il s'était agi alors d'évoquer l'origine de ce contrôle (état des lieux de l'ANC réalisé sur 257 communes du département de 2005 à 2009) et d'en décrire l'essentiel du contenu ainsi que les premières orientations. Lors du comité syndical de juin 2015, un diaporama a été présenté. Il rentrait davantage dans le détail de la mise en œuvre envisagée par les agents du SATESE et les élus, en liaison avec la Communauté de Communes Loches Développement (CCLD), puisque ce territoire a été retenu pour lancer cette opération.

De manière pragmatique, et pour renforcer la pertinence du contrôle en prenant en compte les aspects sanitaires et environnementaux, les interventions se font prioritairement sur les dispositifs :

- inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- classés « priorité 1 », c'est-à-dire « réhabilitation urgente », lors de l'état des lieux 2005-2009,
- non visités lors de l'état des lieux 2005-2009 : refus de visite, usagers absents, logements vacants...

Après une réunion d'information auprès des maires des communes de la CCLD, le 16 juin dernier, puis la parution d'un communiqué de presse dans deux journaux locaux, le SPANC SATESE est entré dans la phase opérationnelle.

La première étape a consisté en une **mise à jour de la liste des usagers** concernés, en croisant différents fichiers (références cadastrales, état des lieux ANC 2005-2009, abonnés eau et assainissement collectif sur la CCLD, contrôles de dispositifs neufs déjà réalisés...). Dans un second temps, 35 premiers avis de passage ont été envoyés pour les contrôles du mois de juillet (idem en août, une cinquantaine pour septembre). Cet envoi est accompagné d'une plaquette d'information (téléchargeable sur le site internet du SATESE).



Ces deux mois d'été ont fait l'objet d'une **analyse détaillée de la suite donnée aux avis de passage** : demandes de report de visite par les usagers, usagers absents le jour du contrôle, habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, habitations en ruines, contrôles effectivement réalisés... Cette analyse va être poursuivie dans les mois à venir de manière à tirer des enseignements sur un nombre significatif de visites hors période estivale, et ainsi optimiser l'actualisation de la liste des usagers et le déroulement des journées de terrain.

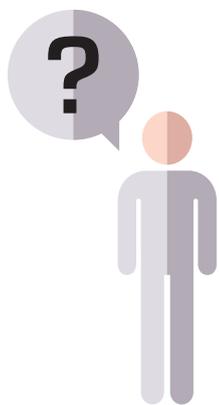
Globalement, malgré quelques contacts téléphoniques « rugueux », la **technicienne du SATESE, Christelle MINDREN BOURRY, est accueillie de manière satisfaisante par les usagers**, certains appréciant les conseils qu'elle délivre lors de la visite et l'attention qu'elle porte à leurs questions.

Pour rappel, cette activité est actuellement réalisée à effectif constant, en utilisant les disponibilités laissées par l'activité de contrôle des installations d'ANC neuves, aujourd'hui relativement faible. ■

* Assainissement Non Collectif

Pour en savoir plus...

Contact : Olivier DOUILLARD
02 47 29 47 37 touche 1



Réglementation : un été productif !

Durant la récente période estivale, ce n'était manifestement pas les vacances dans les ministères. En effet, deux textes majeurs sont parus au journal officiel :

- **La Loi, dite NOTRe**, promulguée le 7 août 2015, après de nombreux allers et retours entre les deux assemblées.

- **l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif**, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 », ce texte étant une référence essentielle en matière d'assainissement pour les collectivités... et donc pour le SATESE.

LA LOI NOTRe

Troisième volet de la Réforme territoriale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », vient d'être publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

Outre le renforcement des compétences des Régions (développement économique, aménagement du territoire, formation professionnelle...) et le maintien des compétences des Départements en matière de solidarité, ce **texte confirme le renforcement des intercommunalités**. À noter que la clause de compétence générale des Régions et Départements est retirée.

Fixant désormais le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants (en fonction de la densité de population), la nouvelle loi élargit notamment le champ de compétences obligatoires et optionnelles des différentes « communautés ».

Qu'en est-il de l'assainissement ? Cette compétence, tout comme celle de l'eau, fera partie des compétences optionnelles des intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2020, ces compétences deviendront toutes deux obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

D'importants remaniements sont à prévoir sur notre département, puisque près d'une dizaine de communautés de com-

munes a une population inférieure au seuil des 15 000 habitants. Une réunion de la Commission du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est envisagée en octobre.

L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 JUILLET 2015

Cet arrêté qui remplace celui du 22 juin 2007 (abrogé au 01/01/2016) concerne :

- les collectivités,
- les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement,
- les services publics d'assainissement collectif,
- les services publics d'assainissement non collectif,
- les agences de l'eau,
- et les services de l'État en charge de la police de l'eau.

Il se décline en quatre chapitres :

- règles d'implantation et de conception des systèmes d'assainissement (réseau + station),
- règles d'exploitation et d'entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées,
- surveillance des systèmes d'assainissement,
- évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement et contrôles.

Ainsi, il fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de différentes directives : traitement des eaux résiduaires urbaines, directive cadre sur l'eau, gestion de la qualité des eaux de baignade, etc. Il fixe des prescriptions techniques similaires s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalent-habitants.

Cette révision est l'occasion d'assouplir le suivi des systèmes d'assainissement de petite taille en adaptant les prescriptions réglementaires de façon pragmatique : la conception et la surveillance de ces systèmes doivent permettre d'atteindre le meilleur ratio possible coût/bénéfice pour l'environnement.

Par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007, le nouveau texte apporte principalement des modifications sur les points suivants :

- définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement,

- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance,

- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte (prévention des eaux parasites),

- précisions afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées,

- introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées,

- suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne,

- précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement,

- prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

Ces textes vont chacun à leur manière impacter l'activité du SATESE 37. Les agents en charge de la veille réglementaire analysent actuellement ces deux documents... soit 136 articles pour la Loi NOTRe, 25 pour l'arrêté ministériel, plus quelques annexes... ■

Pour en savoir plus...

Contact :

sur la Loi NOTRe,
Rodolphe ROUAULT
02 47 29 47 37 touche 3

sur l'arrêté « assainissement »,
Stéphane JAYLE
ou **Antony RODIER**
02 47 29 47 37 touche 2

www.satlese37.fr

Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire

ZA n°1 du Papillon, 3 rue de l'Aviation,
37210 PARCAY-MESLAY
Tél. 02 47 29 47 37 - Fax 02 47 29 47 38
satlese37@satlese37.fr

Directeur de publication : Joël Pélicot
Rédaction : Brigitte Dupuis,
Franck Hennebel
Conception/montage :
EFIL Communication - www.efil.fr
ISSN : 2114-0545



PEFC / 10-31-1349
PROMOUVOIR LA GESTION
DURABLE DE LA FORÊT

Imprimé par un imprimeur labellisé
IMPRIM'VERT®